RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIÉTÉ A.N.S

Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Au capital social de *10 000 euros*
Siège social : **32 AVENUE ROGER SEMAT, 93200 SAINT-DENIS**
RCS *BOBIGNY* — n° *904 547 171*

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2026

Changement de gérance

L'an deux mille vingt-six, le 31 juillet, à *14* heures,

Les associés de la société A.N.S, société à responsabilité limitée au capital de *10 000* euros, dont le siège social est situé 32 avenue ROGER SEMAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *BOBIGNY* sous le numéro *904 547 171*, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation régulière adressée par le gérant / tous les associés étant présents ou représentés, ce qui les dispense de toute formalité de convocation préalable.

Sont présents ou représentés, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

Associé	Nombre de parts	Présent / Représenté
Monsieur Mahmoud GABER	95	95
Madame Amel GUEDAYA [redacted] GABER	5	5

Total des parts sociales présentes ou représentées : *100* parts sur *100* parts sociales composant le capital social, soit un quorum de *100 %*.
L'Assemblée Générale peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Monsieur Mahmoud GABER, gérant en exercice, préside la séance et constate que celle-ci est régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Constatation de la démission de Monsieur Mahmoud GABER de ses fonctions de gérant ;
— Nomination de Monsieur Djamal HAMEDI en qualité de nouveau gérant ;
— Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis il déclare la discussion ouverte. Après échange de vues, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION — Constatation de la démission du gérant

Monsieur Mahmoud GABER, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] gérant de la société depuis le *20/10/2021*, expose à l'Assemblée qu'il a décidé de démissionner de ses fonctions de gérant de la société A.N.S, avec effet au 31 juillet 2026.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de gérant jusqu'à ce jour.

Monsieur Mahmoud GABER conserve, par ailleurs, sa qualité d'associé de la société et le nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION — Nomination du nouveau gérant

En conséquence de la démission de Monsieur Mahmoud GABER, l'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de nouveau gérant de la société, à compter du 31 juillet 2026 et pour une durée illimitée :

Mon [redacted] de nationalité *algérienne*, demeurant [redacted] *A* [redacted]

Monsieur Djamal HAMEDI, présent à la présente Assemblée, déclare accepter les fonctions de gérant qui lui sont ainsi confiées et certifie qu'il n'existe, à sa connaissance, aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité de nature à faire obstacle à cette nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION — Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité (notamment l'insertion d'un avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales) et de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de *BOBIGNY*, ainsi que toute déclaration auprès du Guichet unique des formalités des entreprises et de tout autre organisme compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance et par les associés présents ou représentés.

Fait à *Saint-Denis*, le 31 juillet 2026,
en *deux* exemplaires originaux.

Le gérant démissionnaire

[redacted]

Le nouveau gérant

[redacted]

Les associés :

[redacted]

[redacted] GABER

JE SOUSSIGNÉ MONSIEUR HAMEDI DJAMAL
NOUVEAU GÉRANT QUE LA PRÉSENTE COPIE
CONFORME A L'ORIGINAL [redacted]

[redacted]

Le 03/10/2026